



L'ASI 2024

L'Action Sociale Interministérielle (ASI)

L'action sociale interministérielle met à disposition des agents une grande variété de prestations et d'aides afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle des agents actifs ou retraités et de leurs familles.

Elle constitue le socle minimal commun, complété le cas échéant par l'action social du ministère de rattachement.



Êtes-vous éligible aux prestations d'action sociale interministérielle ?

La DGAFP a mis en place un nouveau simulateur ASI.

Avec ce nouvel outil, les agents de l'Etat, actifs ou retraités, vont connaître rapidement les aides auxquelles ils peuvent prétendre :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>



Le Chèque-vacances



Le Chèque Emploi Service Universel



l'Aide à l'Installation des Personnes (AIP)



l'Aide au Maintien à Domicile (AMD)

Restauration :
prestation repas 1,47 €*
* Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie à la TVA.

Aide à la famille :
allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. 26,16 €

Subvention pour séjour d'enfant :
en colonies de vacances :
enfants de moins de 13 ans 8,40 €
enfants de 13 à 18 ans 12,70 €
en centre de loisirs sans hébergement :
journée complète 6,06 €
½ journée 3,06 €
en maisons familiales de vacances et gîtes :
séjours en pension complète 8,84 €
autre formule 8,40 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :
forfait pour 21 jours ou plus 87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 4,14 €
Séjours linguistiques :
enfants de moins de 13 ans 8,40 €
enfants de 13 à 18 ans 12,71 €

Enfants handicapés :
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans 183,00€ (montant mensuel)

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant les études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.**

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 23,96 €



Contactez votre Conseiller d'Action Sociale de votre ministère

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour **séjours d'enfants** au bénéfice des agents dont la gestion relève des SGCD

Quotient Familial Mensuel	Montants 2024
---------------------------	---------------

En colonies de vacances :

Enfant de moins de 13 ans	< 621 €	25,95 €
	621 à 780 €	23,47 €
	781 à 1237 €	21,82 €
	1237 à 1608 €	11,75 €

Enfants de 13 à 18 ans	< 1237 €	33,07 €
	1237 à 1608 €	17,83 €

En centres de loisirs sans hébergement :

Demi-journée	< 621 €	5,80 €
	621 à 780 €	4,51 €
	781 à 1020 €	3,97 €
	1021 à 1090 €	3,40 €
	1091 à 1250 €	3,24 €
	1251 à 1400 €	3,08 €
	1401 à 1608 €	2,14 €

Journée complète	2 x montant demi-journée (ci-dessus)	
------------------	--------------------------------------	--

En maisons familiales de vacances et gîtes :

Séjour en pension complète	< 621 €	15,53 €
	621 à 780 €	11,91 €
	781 à 1020 €	11,48 €
	1021 à 1090 €	9,86 €
	1091 à 1250 €	8,72 €
	1251 à 1400 €	7,63 €
	1401 à 1608 €	6,19 €

Autre formule	< 621 €	15,52 €
	621 à 780 €	11,64 €
	781 à 1020 €	10,97 €
	1021 à 1090 €	9,54 €
	1091 à 1250 €	8,44 €
	1251 à 1400 €	7,33 €
	1401 à 1608 €	5,91 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

Par jour Pour séjours < 21 jours	< 621 €	25,95 €
	621 à 780 €	23,48 €
	781 à 930 €	20,97 €
	931 à 1090 €	15,50 €
	1091 à 1250 €	10,66 €
	1251 à 1400 €	7,83 €
	1401 à 1608 €	2,90 €

Forfait pour séjours de 21 jours ou plus	21 x montant par jour (ci-dessus)	
--	-----------------------------------	--

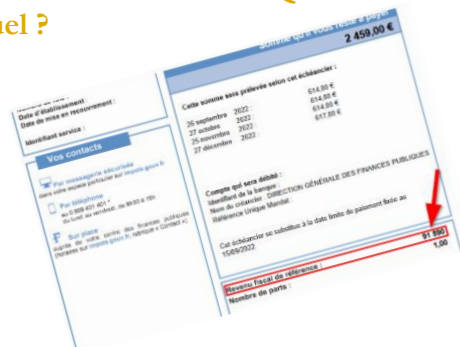
Quotient Familial Mensuel	Montants 2024
---------------------------	---------------

Séjours linguistiques :

Enfant de moins de 13 ans	< 621 €	25,95 €
	621 à 780 €	23,48 €
	781 à 1237 €	21,82 €
	1237 à 1608 €	11,75 €

Enfants de 13 à 18 ans	< 1237 €	33,06 €
	1237 à 1608 €	17,82 €

Comment calculer le Quotient Familial Mensuel ?



$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

Encore quelques places... en colonie de vacances, chez notre partenaire **Croq Vacances** Les Lodges de la Chênaie – Talasani - (2B).

Participation financière de la SRIAS de Corse : 280 euros* ! (*pour un séjour de 10/12 jours minimum)

Renseignements et inscription : www.srias-corse.fr



<https://croqvacances.org/colonie-de-vacances/corse>

Comment contacter la SRIAS de Corse ?

Par courrier : Secrétariat général pour les affaires de Corse – secrétariat de la SRIAS – Palais Lantivy – cours Napoléon – 20188 Ajaccio Cedex 9

Par mail : srias@corse.gouv.fr

Par téléphone : 04 95 11 13 12 / 06 88 88 48 14

Site internet : <https://www.srias-corse.fr>

Michelle Barbolosi, Présidente de la SRIAS de Corse